



Bien-être et bientraitance
des volailles fermières
dans les conditions de production communes
relatives à la production en Label Rouge



Introduction



Dès les premières règles communes de production des volailles de chair Label Rouge, établies dans les années 1970, le bien-être animal et la bientraitance des volailles ont été pris en compte et contrôlés.

Aujourd'hui, les Conditions de production communes relatives à la production des volailles fermières de chair Label Rouge, homologuées par les Pouvoirs Publics, fixent des critères majeurs de bien-être animal tout au long de la vie de la volaille. Tous les critères de bien-être et de bientraitance animale sont contrôlés à plusieurs niveaux : en autocontrôles, par les éleveurs et les entreprises ; en interne, par l'Organisme de Défense et de Gestion (détenteur du cahier des charges du Label Rouge) ; en externe, par un Organisme Certificateur indépendant et impartial. Ces contrôles inopinés, sur site ou documentaires, sont réalisés selon les méthodes de contrôles et fréquences des plans de contrôle de l'Organisme Certificateur.

Ce document recense les critères relatifs au cas des systèmes d'élevage de volailles Label Rouge en bâtiments fixes de 400 m².

A noter qu'il existe aussi des systèmes d'élevage en bâtiments mobiles d'une surface ≤ 150 m², avec des exigences particulières qui ne sont pas systématiquement listées ici.



Le bien-être des volailles lors de l'élevage



Souches

Les souches (races) de volailles fermières de chair Label Rouge autorisées sont rustiques à croissance lente ou adaptées aux conditions d'élevage en plein air.

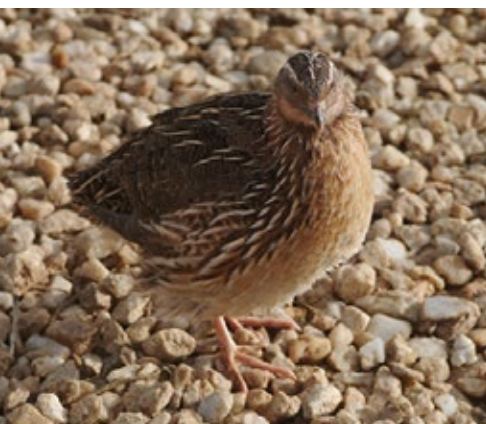
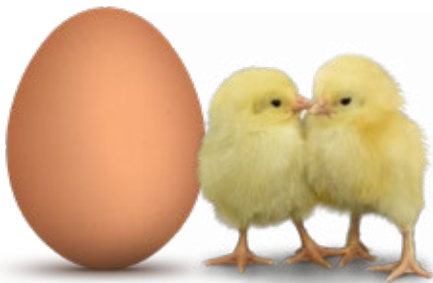
Ces souches ont été reconnues et validées par le European Chicken Commitment comme ayant un intérêt démontré pour le bien-être animal.

Transmission du guide d'élevage

L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) diffuse à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques d'élevage (chauffage, ventilation, alimentation, abreuvement, litière, aménagement du parcours...).

Délai de livraison des oisillons aux éleveurs

Le délai de livraison des oisillons dans les élevages ne doit pas excéder 36h après l'éclosion.

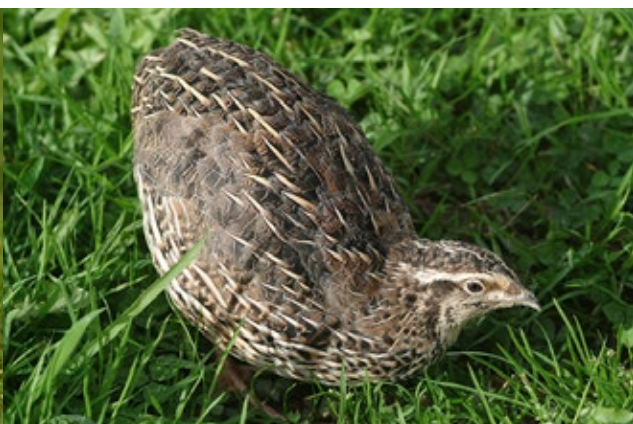


Le bien-être des volailles lors de l'élevage



Dimension du bâtiment d'élevage et des trappes

| | TOUTES VOLAILLES DE CHAIR | DINDE de NOËL et OIE à RÔTIR en BÂTIMENT SPÉCIALISÉ et RÉSERVÉ |
|---|--|--|
| SURFACE utilisable maximale de chaque BÂTIMENT D'ÉLEVAGE | 400 m ² | 500 m ² |
| LARGEUR maximale du BÂTIMENT D'ÉLEVAGE | 9 mètres | 1/2 de la longueur du bâtiment |
| HAUTEUR minimale des TRAPPES | 0,35 mètre | |
| LONGUEUR LINÉAIRE minimale combinée des TRAPPES (Calcul proportionnel à la surface d'élevage) | <ul style="list-style-type: none">● Fermier élevé en plein air : 4 mètres pour 100m² de surface de bâtiment● Fermier élevé en liberté : 6 mètres pour 100m² de surface de bâtiment. | |



Le bien-être des volailles lors de l'élevage



Aménagement des bâtiments

Les règles suivantes d'implantation et d'aménagement des bâtiments doivent être respectées :

- présence d'ouvertures, en plus des trappes d'accès au parcours, translucides et en nombre et taille suffisants pour permettre d'assurer une bonne ventilation et aération, éviter les condensations et fournir un éclairage naturel de l'intérieur du bâtiment,
- isolation,
- implantation et aménagements des bâtiments favorisant la sortie des volailles, (exposition, orientation par rapport au vent...).

Élevage des volailles au sol

Dans les bâtiments, l'élevage des volailles est pratiqué au sol sur litière et/ou sur caillebotis dans le cas du canard.

Caractéristiques de la litière

Les quantités de paille et autres matériaux formant la litière, ainsi que leur renouvellement, doivent permettre à la litière d'être sèche et souple pour assurer un confort maximal aux volailles.

Disponibilité de la surface du bâtiment pour les volailles

La totalité du bâtiment doit être disponible :

- à compter du 29^{ème} jour d'âge pour toutes les volailles sauf les cailles,
- à compter du 10^{ème} jour d'âge pour les cailles.



Le bien-être des volailles lors de l'élevage



Effectif par site d'élevage

L'effectif maximal par site d'élevage est défini par espèce.
Par exemple, 17 600 poulets maximum ou 20 800 pintades maximum.

Effectif par bâtiment

L'effectif maximal par bâtiment est défini par espèce.
Par exemple, 4 400 poulets maximum ou 5 200 pintades maximum.

Densité en bâtiment

La densité maximale des volailles par bâtiment est définie par espèce.
Par exemple, 11 poulets/m² maximum ou 13 pintades/m² maximum.

Ouverture des trappes

Les bâtiments sont munis de trappes ouvertes à 9h00 au plus tard et jusqu'au crépuscule.
Il est possible de prendre des dispositions visant à préserver le bien-être des volailles en cas de température négative.



Le bien-être des volailles lors de l'élevage



Accès au parcours

L'accès au parcours ou à la volière est obligatoire pour toutes les volailles Label Rouge.

Age d'accès au parcours

L'âge maximal d'accès au parcours est défini par espèce. Par exemple, 6 semaines maximum pour le poulet ou 8 semaines maximum pour la pintade.

Parcours réservé aux volailles

Le parcours est réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur parcours.

Surface du parcours

La surface minimale du parcours est définie par espèce. Par exemple, 2 m²/poulet minimum en système plein air ; illimité en système liberté (dans tous les cas, il doit être ≥ 4 m²/volaille) ou 2 m²/pintade minimum.

Profondeur des parcours

La profondeur minimale du parcours placé à l'équerre du bâtiment doit être égale à une fois la longueur totale du bâtiment.

Aménagement des parcours

- Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation.
- Des aménagements naturels composés d'arbres, de haies, d'arbustes, de bosquets, etc, sont implantés pour favoriser la sortie et le séjour des volailles à l'extérieur des bâtiments.
- Chaque parcours (hors volières) doit disposer d'espaces arborés, présentant 20 arbres ou arbustes minimum.



La Bientraitance des volailles lors de l'enlèvement et de l'abattage



Durée d'élevage

La durée minimale d'élevage est définie par espèce. Par exemple, 81 jours minimum pour le poulet et 94 jours minimum pour la pintade.

Délai entre l'enlèvement et l'abattage

Le délai entre la fin de l'enlèvement et le début de l'abattage est de 12 h maximum.

Distance / Durée entre l'élevage et l'abattoir

La distance entre l'élevage et l'abattoir est ≤ 100 km ou la durée de transport entre l'élevage et l'abattoir est ≤ 3 h.

Conditions d'attente des volailles

L'attente des animaux avant abattage s'effectue de manière à limiter les effets des aléas climatiques (exemples : attente à l'abri de la pluie, du soleil et des vents dominants).

En fonction de ses installations, chaque abattoir définit des instructions précises.



La Bientraitance des volailles lors de l'enlèvement et de l'abattage



Conditions d'accrochage et d'étourdissement

Pour limiter le stress des animaux, les opérations d'accrochage et d'étourdissement doivent être réalisées dans une ambiance adaptée (exemple : pénombre, lumière bleutée, système de contact à l'accrochage).

Temps de récupération des volailles

Afin de donner un temps de récupération aux volailles suite au transport, une attente de 30 minutes minimum doit être respectée avant abattage.

